



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

Décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale prise en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, après examen au cas par cas du projet d'aménagement de places de stationnement dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NORMANDIE,
PRÉFET DE LA SEINE MARITIME,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2, R. 122-3 et R. 122-6 ;
- vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » ;
- vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 22-084 du 26 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la décision n° 2022-72 du 03 octobre 2022 portant subdélégation de signature à Madame Sandrine PIVARD, directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;
- vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-4660 télédéclarée sous le n° A-2-CKBG1XP3D par Madame Céline PALLOIS, Responsable Développement de la société IMMALDI et COMPAGNIE, relative au projet d'aménagement de places de stationnement dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76), reçue complète le 10 octobre 2022 ;
- vu la consultation de l'agence régionale de santé de Normandie, en date du 18 octobre 2022 ;
- vu la contribution de la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, en date du 07 novembre 2022 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en un aménagement de places de stationnement dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) ;

Considérant que le projet relève de la rubrique n° 41.a) « Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement pour

laquelle un examen au cas par cas est prévu afin de déterminer si la réalisation d'une évaluation environnementale est nécessaire ;

Considérant que le projet consiste en un transfert de magasin Aldi existant, actuellement localisé au 115 rue Félix Faure ; que le projet nécessitera une demande de permis de construire ;

Considérant que le projet se traduit plus précisément par la construction du magasin sur un terrain de 9 133 m², pour une surface de plancher de 1 610 m², pour une surface de vente de 955 m² ; par l'aménagement d'un parking de 80 places de stationnement non-imperméabilisées en pavés drainants représentant une surface de 1 132 m², intégrant un parc à caddies et un parc à vélos avec prises électriques, une place réservée pour les personnes à mobilité réduite, une place réservée pour les personnes à mobilité réduite (électrique), une place famille (électrique), deux places pour les véhicules électriques ainsi que 12 places pré-équipées électriquement ;

Considérant la localisation du projet :

- sur les parcelles AD 996 et 999 sises en secteur urbain et commercial, rue Lamartine, sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) ;
- en dehors de tout site Natura 2 000, le plus proche, la zone spéciale de conservation des « *Iles et berges de la Seine en Seine-maritime* », référencée FR2302006, étant situé à environ 700 mètres ;
- en dehors de toute zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II, les plus proches étant situées à environ 700 mètres du projet pour la ZNIEFF de type II « *les îles et berges de la Seine en Seine-Maritime* », à environ deux kilomètres pour la ZNIEFF de type II « *la forêt d'Elbeuf* », à environ 2,1 kilomètres pour la ZNIEFF de type II « *les terrasses alluviales de la côte Guerard* », à environ 2,5 kilomètres pour la ZNIEFF de type II « *la forêt du bord, la forêt de Louviers, le bois Saint-Didier* » et à environ 2,5 kilomètres de la ZNIEFF de type I « *le Bosc Tara* » ;
- en dehors de tout périmètre de protection de captages d'eau potable ;
- dans l'emprise d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole Rouen Normandie ;
- en dehors de l'emprise d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la vallée de la Seine-boucle d'Elbeuf approuvé le 17 avril 2001 ;
- en dehors de l'emprise du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du site « *E et S Chimie* » de Saint-Pierre-les-Elbeuf approuvé le 3 juin 2014 ;
- en zone prédisposée à la présence de zones humides, dans un secteur faisant l'objet d'une deuxième phase de travaux de la zone d'activité existante « *zone d'activité de l'Oison* » ayant fait l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau en 2016 et ayant été inauguré en 2021 ;
- en dehors de tout site classé ou inscrit ;

Considérant que les travaux prévoient sur une durée de six mois :

- en phase 1 : le terrassement et la réalisation des réseaux ;
- en phase 2 : le clos et le couvert du bâtiment ;
- en phase 3 : l'aménagement intérieur, la réalisation des aires de stationnement, des voies de circulation sur 1 947 m² et des espaces verts sur 3 862 m² ;
- en phase 4 : l'ouverture du magasin du lundi au samedi de 8h30 à 20h00 et le dimanche matin de 8h30 à 12h30 ;

Considérant qu'une opération de fouilles archéologiques sera mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet selon l'arrêté n° 28-2022-595 du 01 septembre 2022 ; que celles-ci seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la zone d'activité de l'Oison, propriétaire actuel des parcelles du projet ;

Considérant les mesures d'accompagnement favorables à l'environnement mises en avant par le pétitionnaire dans son dossier, telles que :

- le réemploi des matériaux décaissés dans le cadre de la réalisation du projet ;
- la gestion de l'éclairage extérieur de type led, qui sera limité et piloté par des horloges crépusculaires assurant un éclairage une heure après la fermeture et une heure avant l'ouverture ;

- la gestion des eaux pluviales de toiture et de la totalité du site par des ouvrages d'infiltration paysagers définis par des bassins et des noues ;
- la gestion des eaux de voiries traitées par un séparateur à hydrocarbures avant rejet dans le bassin de rétention/infiltration ;
- la pose de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble de la toiture assurant une gestion énergétique optimale ;

Considérant ainsi qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis et des considérations mises en avant par le pétitionnaire pour la réalisation de son projet, celui-ci n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le projet d'aménagement de places de stationnement dans le cadre de la construction d'un magasin ALDI sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf (76) **n'est pas soumis à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives et procédures auxquelles le projet peut être soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas est exigible si les éléments de contexte ou les caractéristiques du projet présentés dans la demande examinée viennent à évoluer de manière significative.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie : <http://www.normandie.developpement.durable.gouv.fr>.

Fait à Rouen, le 22 novembre 2022

Pour le préfet de la région
Normandie et par délégation,
pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Sandrine PIVARD

Voies et délais de recours

Les recours gracieux, hiérarchique ou contentieux sont formés dans les conditions du droit commun. Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, un recours administratif préalable est obligatoire. Il peut être gracieux ou hiérarchique et doit être formé dans un délai de deux mois

suivant la mise en ligne de la présente décision. Un tel recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à :

*Monsieur le préfet de la région Normandie
Secrétariat général pour les affaires régionales
7 place de la Madeleine
CS16036
76 036 ROUEN CEDEX*

Le recours hiérarchique doit être adressé à :

*Monsieur le ministre de la Transition écologique
Ministère de la Transition écologique
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75 007 PARIS*

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

*Tribunal administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76 000 ROUEN*

Ce dernier peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr